



**Documentation**

**Sage 100 Paie & RH**

**Avril 2025**

**La prime de partage de la valeur**

# Table des matières

Evolutions de la documentation .....	4
Evolution réglementaire.....	4
Cadre légal.....	5
L'entrée en vigueur .....	5
Les entreprises concernées.....	5
Les salariés concernés .....	5
Modalités de mise en place.....	6
La modulation du montant de la prime.....	6
Le montant et les exonérations de la prime .....	6
Le versement.....	8
Le plafond de rémunération .....	8
Modalités déclaratives.....	9
<b>Mise en place du paramétrage.....</b>	<b>9</b>
Les adaptations de paramétrage .....	13
Le brut congés année en cours .....	13
Le décalage de paie.....	14
Gestion d'un salarié entré sur le mois .....	14
Mise en place du paramétrage DSN.....	16
Préambule.....	16
Les cotisations agrégées.....	16
<b>Les données individuelles.....</b>	<b>17</b>
La rémunération .....	18
Mise en place Etat PAS (Sage Déclarations Sociales).....	21
Synthèse .....	22
Détail du paramétrage disponible .....	23
<b>Prime de partage de la valeur placée (montant exonéré) .....</b>	<b>23</b>
Prime de partage de la valeur exonérée de cotisations.....	23
Prime de partage de la valeur non exonérée de cotisations .....	25
Prime de partage de la valeur exonérée d'impôt.....	26
Prime de partage de la valeur dans le Total brut .....	28
Forfait social.....	28
<b>CSG/RDS.....</b>	<b>28</b>
Taxe sur les salaires.....	30
<b>Déclaration DSN .....</b>	<b>30</b>
Cotisations non exonérées .....	31

# Avertissement

Le plan de paie proposé a exclusivement pour vocation de vous aider dans la mise en place de votre dossier dans l'objectif d'établir vos bulletins de salaire. Des règles de paramétrages sont proposées par défaut sur la base des informations fournies par les Organismes de Protection Sociale (OPS) : URSSAF, France travail, Caisses de Retraite...

Cependant, il vous incombe de renseigner aussi vos propres spécificités. Pour vous accompagner, nous vous invitons à contacter votre partenaire habituel ou directement l'organisme concerné. Vous bénéficiez également d'un parcours de modules e-learning disponible sur votre espace Sage University et d'outils d'aide en ligne (Base de connaissances, centre d'aide en ligne et vos fils d'actualités mis à jour en temps réel).

Sage France ne pourra en effet être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs observées dans le plan de Paie et dans les bulletins de salaire qui sont édités.

Dans l'hypothèse où le destinataire du bulletin de salaire subi un préjudice financier ou autre du fait d'erreurs constatées dans le plan de paie et/ou dans les bulletins de salaire, la responsabilité de Sage ne pourra en aucun cas être engagée, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels Sage.

Concernant les déclarations sociales nominatives, le périmètre DSN couvert est :

- DSN Signalement arrêt de travail / Signalement de reprise
- DSN Signalement de fin de contrat de travail
- DSN Signalement de fin de contrat de travail unique
- DSN Signalement d'amorçage des données variables
- DSN mensuelle (\*)
- PASRAU

(\*) Nous attirons votre attention sur le fait que notre solution ne permet pas de gérer les situations particulières liées au statut juridique et social des gens de la mer (ENIM) et toutes autres situations auxquelles Sage ne serait pas en mesure de répondre du fait d'éventuelles évolutions des cahiers techniques de la norme DSN applicable. Le cas échéant, Sage complètera la documentation des produits concernés sans délai.

# Evolutions de la documentation



Par rapport à la dernière mise à jour, les nouveaux éléments sont indiqués en doré et les éléments supprimés sont indiqués en doré barré.

- **Avril 2025 :**
  - Corrections PPV placée
  - Mise à jour des renvois BOSS
- **Janvier 2025 :**
  - Mise en place du paramétrage de la PPV placée sur un PEE ou un PER
  - Mise à jour du paramétrage pour supprimer les éléments relatifs à la prime PEPA
- **Janvier 2024 :** Application du régime social temporaire
- Janvier 2023 :
  - Ajout précision « [Brut congés année en cours](#) »
  - Ajout chapitre [DSN – Données rémunération](#)
- **Novembre 2022 :** publication de l'instruction fiscale ([BOSS](#))
- **Septembre 2022 :** modalité déclarative mise à jour le 21/09/2022 ([fiche consigne n°2592](#))

## Evolution règlementaire



[BOSS : Autres éléments de rémunération \ Epargne salariale](#)

[Article 9 de la loi n° 2023-1107](#) du 29 novembre 2023 portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise

[Décret n° 2024-644](#) du 29 juin 2024 portant application des articles 9, 10, 12 et 18 de la loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023 portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise

L'article 9 prévoit plusieurs évolutions concernant la prime de partage de la valeur (PPV) :

- Possibilité d'attribuer deux primes par année civile, exonérées dans les limites de 3 000 € ou 6 000 €
- Possibilité de placer la PPV sur un plan d'épargne salariale ou un plan d'épargne retraite d'entreprise et de bénéficier ainsi de l'exonération de l'impôt sur le revenu pour les sommes bloquées dans la limite des plafonds totaux de 3 000 € ou de 6 000 €
- Dans les entreprises de moins de 50 salariés, la prime reste, pour les salariés dont la rémunération est inférieure à trois Smic, exonérée de cotisations fiscales et sociales ainsi que d'impôt sur le revenu jusqu'au 31 décembre 2026.

# Cadre légal



Article 1 de la [loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat](#)

Site URSSAF : [Le point sur la prime de partage de la valeur](#)

[FAQ](#) sur le site du Ministère du travail

La prime de partage de la valeur est destinée à augmenter le pouvoir d'achat de ses bénéficiaires, et vient donc s'ajouter à leur rémunération habituelle.

Elle ne peut, en aucun cas, se substituer à cette rémunération, ni à des augmentations de rémunération ou des primes prévues par un accord salarial, par le contrat de travail ou par les usages en vigueur dans l'entreprise, l'établissement ou le service.

## L'entrée en vigueur

La prime de partage de la valeur s'applique aux primes versées à compter du 1er juillet 2022.

## Les entreprises concernées

Les employeurs susceptibles de verser une prime de partage de la valeur à leurs salariés ou leurs agents sont :

- L'ensemble des employeurs de droit privé, y compris les travailleurs indépendants (artisans, commerçants, exploitants agricoles, professions libérales), les mutuelles, les associations ou les fondations, les syndicats, etc...
- Les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) (ex. : RATP, INA, Opéra de Paris)
- Les établissements publics administratifs (EPA) lorsqu'ils emploient du personnel de droit privé (ex. : agences régionales de santé – ARS –, Pôle emploi, Caisses nationales de sécurité sociale)

Quand les conditions de l'exonération sont remplies, la mesure s'applique au titre de la prime de partage de la valeur versée :

- Par les entreprises de travail temporaire aux salariés intérimaires lorsque l'entreprise dans laquelle ils sont mis à disposition verse une prime à ses salariés (prime versée selon les modalités fixées par l'entreprise utilisatrice)
- Par les établissements ou services d'aide par le travail (Esat) aux travailleurs en situation de handicap sous contrat de soutien et d'aide par le travail

Le versement d'une prime de partage de la valeur peut intervenir quel que soit l'effectif salarié de l'entreprise.

## Les salariés concernés

L'exonération s'applique aux salariés liés par un contrat de travail, aux intérimaires mis à disposition de l'entreprise utilisatrice, aux agents publics relevant de l'établissement public et aux travailleurs en situation de handicap liés à un Esat par un contrat de soutien et d'aide par le travail, soit :

- À la date de versement de la prime
- À la date de dépôt de l'accord
- À la date de la signature de la décision unilatérale précisant les modalités de versement de la prime

## Modalités de mise en place

(BOSS §590) : Le montant de la prime, les salariés éligibles et sa modulation font l'objet d'un accord d'entreprise ou d'une décision unilatérale.

L'accord peut être conclu selon les modalités prévues au I de l'article L. 3312 5 du code du travail, c'est-à-dire :

- Dans le cadre d'un accord collectif de travail de droit commun (c'est-à-dire avec un ou plusieurs délégués syndicaux) ;
- Entre le chef d'entreprise et les représentants des syndicats représentatifs dans l'entreprise (c'est-à-dire avec un salarié mandaté par une organisation syndicale représentative dans l'entreprise) ;
- Au sein du comité social et économique, par un vote positif sur le projet de l'employeur à la majorité des membres présents lors de la réunion du comité ;
- À la suite de la ratification, à la majorité des deux tiers du personnel, d'un projet d'accord proposé par le chef d'entreprise. Cette majorité s'apprécie par rapport à l'effectif de l'entreprise au moment de la ratification et non sur la base des seuls salariés présents lors du vote. Il faut au moins qu'une organisation syndicale représentative ou que plusieurs organisations syndicales représentatives ou que le comité social et économique se joigne à l'employeur pour demander la ratification, si ces instances existent dans l'entreprise. Si l'ensemble des organisations syndicales et le comité social et économique s'opposent à la voie de la ratification, l'employeur ne peut pas la demander.

(BOSS §610) La prime peut également être mise en place par décision unilatérale de l'employeur (DUE). Dans ce cas, l'employeur doit consulter le comité social et économique avant le versement de la prime, s'il existe dans l'entreprise, selon les règles du droit commun (articles L. 2312-14 à L. 2312-16 du code du travail). En revanche, il n'y a pas d'obligation légale pour l'employeur de déposer auprès des DDETS sa décision unilatérale instituant une prime de partage de la valeur.

## La modulation du montant de la prime

Le montant de la prime peut être modulé en fonction de critères limitativement énumérés :

- Rémunération
- Niveau de classification
- Ancienneté dans l'entreprise
- Durée de présence effective pendant l'année écoulée (sachant que les congés liés à la maternité, la paternité, l'adoption et l'éducation des enfants sont assimilés à de la présence effective)
- Durée de travail prévue au contrat en cas de temps partiel

## Le montant et les exonérations de la prime

La prime dite « prime de partage de la valeur » est exonérée de toutes cotisations sociales à la charge du salarié et de l'employeur, ainsi que des autres taxes, contributions et participations dues sur le salaire selon la rémunération du salarié, l'effectif de la société et le moment du versement.

Cette exonération s'applique dans la limite de 3 000 € par bénéficiaire et par année civile, ou de 6 000 € par an et par bénéficiaire pour les employeurs qui mettent en œuvre :

- Un dispositif d'intéressement alors même qu'ils sont déjà soumis à l'obligation de mise en place de la participation
- Un dispositif d'intéressement ou de participation alors même qu'ils ne sont pas soumis à l'obligation de mise en place de la participation

Ces dispositifs doivent être mis en œuvre à la date de versement de la prime ou être conclus au titre du même exercice que celui du versement de la prime.

Cette limite est une limite globale. Ainsi, lorsque l'employeur attribue deux primes au cours de l'année civile, le cumul des deux primes ne doit pas dépasser le plafond de 3 000 €, ou de 6 000 € dans le cas où l'entreprise met en œuvre un accord d'intéressement ou de participation volontaire.

La limite d'exonération est également portée à 6 000 € lorsque la prime est versée par les associations ou fondations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général, ou par un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT) aux travailleurs handicapés titulaires d'un contrat de soutien et d'aide par le travail.



Les exonérations applicables jusqu'au 31 décembre 2023 ont été supprimées de cette documentation et transférées dans la [documentation](#) des anciens paramétrages.

## Dispositif applicable au 1er janvier 2024

Entreprise de moins de 50 salariés - Régime social et fiscal		
Prime versée du 01/01/24 au 31/12/26		
	Rémunération annuelle < 3 SMIC annuel	Rémunération annuelle ≥ 3 SMIC annuel
Cotisations sociale	Exonération dans la limite de 3 000 € ou 6 000 €	Exonération dans la limite de 3 000 € ou 6 000 €
Participation construction, taxe d'apprentissage, formation professionnelle	Exonération dans la limite de 3 000 € ou 6 000 €	Exonération dans la limite de 3 000 € ou 6 000 €
Taxe sur les salaires	Exonération dans la limite de 3 000 € ou 6 000 €	Dues
Impôt sur le revenu	Exonération dans la limite de 3 000 € ou 6 000 €	Imposable Exonération dans la limite de 3 000 € ou 6 000 € en cas d'affectation de la PPV sur un plan d'épargne
CSG/CRDS	Exonération dans la limite de 3 000 € ou 6 000 €	Dues
Forfait social	Non	Non

Entreprise de 50 salariés et plus - Régime social et fiscal	
Prime versée du 01/01/24 au 31/12/26	
Pas de condition de salaire	
Cotisations sociale	Exonération dans la limite de 3 000 € ou 6 000 €
Participation construction, taxe d'apprentissage, formation professionnelle	Exonération dans la limite de 3 000 € ou 6 000 €
Taxe sur les salaires	Dues
Impôt sur le revenu	Imposable Exonération dans la limite de 3 000 € ou 6 000 € en cas d'affectation de la PPV sur un plan d'épargne
CSG/CRDS	Dues
Forfait social	Non pour les entreprises de moins de 250 salariés Due pour les entreprises de 250 salariés et plus

## Dispositif applicable au 1er janvier 2027

Toutes entreprises - Régime social et fiscal	
Prime versée à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2027	
Pas de condition de salaire	
Cotisations sociale	Exonération dans la limite de 3 000 € ou 6 000 €

Toutes entreprises - Régime social et fiscal	
Participation construction, taxe d'apprentissage, formation professionnelle	Exonération dans la limite de 3 000 € ou 6 000 €
Taxe sur les salaires	Assujettissement au premier euro
Impôt sur le revenu	Assujettissement au premier euro <i>Possibilité d'exonération dans la limite de 3 000 € ou 6 000 € en cas d'affectation de la PPV sur un plan d'épargne</i>
CSG/CRDS	Assujettissement au premier euro
Forfait social	Exonération pour les entreprises dont l'effectif est inférieur à 250 salariés Assujettissement pour les entreprises dont l'effectif est supérieur ou égal à 250 salariés

## Le versement

(BOSS §710) Le versement peut être réalisé en une ou plusieurs fois, dans la limite d'une fois par trimestre, au cours de l'année civile.

(BOSS §720) Il est possible pour les employeurs d'attribuer deux primes par année civile, dans la limite du plafond global d'exonération et d'un versement par trimestre de chaque année.

Si un salarié est embauché postérieurement à la décision d'attribution, il n'est pas éligible aux versements effectués après son arrivée (BOSS §450).

Si un salarié quitte l'entreprise avant le(s) dernier(s) versement(s) prévu(s) par l'accord, dans la mesure où au moment de la mise en place de la prime il y était éligible, il bénéficie de l'intégralité de la prime. En conséquence, le reliquat de la prime doit être versé avec le solde de tout compte, l'employeur ayant la possibilité dans ce cas particulier de ne pas suivre la temporalité prévue par l'accord pour le versement des échéances pour les salariés présents dans l'entreprise (BOSS §730).

## Le plafond de rémunération

Actuellement, le paramétrage proposé par défaut pour calculer la limite de 3 SMIC est le suivant :

- SMIC en vigueur avec application des règles de calcul de l'allègement général
- Sur la période des 12 mois antérieurs

(BOSS §220) : Pour apprécier le plafond de 3 SMIC, il est nécessaire d'utiliser le montant du SMIC applicable durant les douze mois précédant le versement de la prime. Si celui-ci varie au cours des douze derniers mois, le seuil est obtenu en multipliant par trois la moyenne pondérée des différentes valeurs du SMIC applicables au cours de cette période. Ainsi, la valeur pondérée du SMIC à retenir correspond à chacune des valeurs du SMIC applicable au cours de la période de référence résultant de la somme des produits de chacune des périodes écoulées et du montant du SMIC applicable durant cette période.

(BOSS §230) : Ce plafond est ensuite ajusté à due proportion de la durée de travail selon les mêmes modalités que celles retenues pour déterminer le montant du SMIC à retenir dans le coefficient permettant de calculer la réduction générale. Il s'agit donc de 3 fois la valeur du SMIC, proportionnée à la durée de présence de chaque salarié selon les modalités applicables dans le cadre de la réduction générale.

(BOSS §240) Pour les salariés mentionnés au 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> du IV de l'article L. 241-13, l'appréciation du plafond de rémunération de 3 SMIC s'effectue selon les modalités prévues à l'article D. 241-10 du code de la sécurité sociale.



(BOSS §260) Il convient d'apprécier la rémunération perçue par le salarié les douze mois précédant celui du versement de la prime. Si cette période porte sur deux années civiles, il convient alors de prendre en compte la rémunération perçue au cours de chacune des deux années, à due proportion. Sont notamment incluses les indemnités de fin de contrat de travail ou de fin de mission.

(BOSS §280) En revanche, le plafond de rémunération ne peut faire l'objet d'aucune majoration à aucun titre que ce soit. Il ne peut donc donner lieu à une majoration au titre du nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées.

(BOSS §290) En cas de versement en plusieurs fois d'une même prime, le plafond de rémunération fixé à 3 SMIC devra s'apprécier à la date du premier versement de la fraction de cette prime.

## Modalités déclaratives

Le montant de la prime de partage de la valeur est déclaré au moyen du code type personnel (CTP) 510. Ce CTP 510 est sans incidence sur le montant des cotisations car le taux de ce CTP est à 0%.

Le CTP 510 doit être rattaché à la période d'emploi durant laquelle la prime a été versée.

La prime dont le montant dépasse le seuil applicable est soumise pour la fraction excédentaire à cotisations et contributions sociales. Ce dépassement doit être déclaré dans les conditions habituelles avec les CTP habituels (tels que le CTP 100 pour exemple).

Le CTP 260 est à utiliser pour déclarer la CSG et la CRDS sur les montants de prime non exonérés.

Le CTP 012 est à utiliser pour déclarer le forfait social dû sur les montants de prime perçus par les individus employés dans des entreprises de 250 individus et plus et dont la rémunération est supérieure ou égale à 3 SMICs.

## Mise en place du paramétrage

### Préambule

Le paramétrage est basé sur le code du travail, il ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (MSA, CCVRP.....etc.).

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie Sage.

Si votre société a des spécificités liées à votre activité ou à vos accords, celles-ci ne seront pas abordées.

### Cas non gérés

Liste non exhaustive :

- Contrôle d'un seul versement par trimestre
- Multi-versement
- Gestion de la prime de partage de la valeur placée non exonérée (montant placé au-dessus du plafond d'exonération)
- Plafonnement de l'abattement de 1,75% applicable à l'assiette de la contribution CSG/RDS sur la prime de partage de la valeur placée

## Pré requis



Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, nous vous conseillons de faire une sauvegarde de votre fichier de paie et de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes, rubriques et variables pour conserver une trace de vos paramètres initiaux.



**Important :** L'option "Validé" des bulletins n'enregistre pas l'exhaustivité des informations du bulletin dans les cumuls. Nous vous recommandons de réaliser la mise à jour des paramètres de cette documentation avant l'élaboration de tous vos bulletins de paie du mois.

## Mise en place

### Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage de la prime de partage de la valeur, utilise les éléments suivants :

- Les constantes SAGE
  - **S\_MOIS12** « Mois - 12 à partir 1er jour M »
  - **JRMOISPREC** « Jour précédant paie en cours »
- Les constantes propres au paramétrage :
  - Codes mémo **[PPV]** et **[PPV1]** (si une mise à jour du Plan de Paie Sage modifie le paramétrage existant)
- Les rubriques propres au paramétrage :
  - Code mémo **[PPV]** et **[PPV1]** (si une mise à jour du Plan de Paie Sage modifie le paramétrage existant)
- Les informations libres propre au paramétrage :
  - **SAGEPPV001** « Montant exonération prime de partage de la valeur »
  - **SAGEPPV002** « Montant placé de PPV (montant exo) »

### Mise à jour du dossier

A partir du menu Fichier \ Mise à jour des sociétés, sélectionnez les sociétés concernées par le paramétrage et lancez le traitement de mise à jour.

## Les adaptations dans votre dossier

### Les constantes

Si votre dossier n'est pas basé sur le Plan de Paie Sage, c'est-à-dire que vous avez créé votre propre rubrique de prime de partage de la valeur, vous devez directement dans votre dossier, vérifier voire modifier, les constantes suivantes au niveau du menu Listes \ Constantes pour les adapter à votre dossier.

Constantes	Descriptif
<b>PPV_MTAN</b>	Permet de reprendre le montant annuel déjà versé de la prime de partage de la valeur (code <b>13781</b> dans le PPS).
<b>PPV_MTBULL</b>	Permet de reprendre le montant mensuel de la prime de partage de la valeur (code <b>13781</b> dans le PPS).
<b>PPV_MTEXAN</b>	Permet de reprendre le montant annuel déjà versé de la prime de partage de la valeur exonérée (code <b>13782</b> dans le PPS).

Constantes	Descriptif
<b>PPV_PREXO</b>	Permet de reprendre le montant mensuel de la prime de partage de la valeur exonérée (codes <b>13782</b> et <b>13784</b> dans le PPS).
<b>PPV_PER</b>	Permet de reprendre le montant mensuel de la prime de partage de la valeur exonérée placée sur un plan d'épargne entreprise (PEE) ou un plan d'épargne retraite d'entreprise (PER) (code <b>13784</b> dans le PPS).
<b>PPV_SMICAN</b>	Permet de reprendre le montant du SMIC sur les 12 mois antérieurs au versement de la prime de partage de la valeur (codes <b>63460</b> et <b>63641</b> dans le PPS)
<b>PPV_PREXOC</b>	Permet de reprendre le montant mensuel de la prime de partage de la valeur exonérée (codes <b>13782</b> et <b>13784</b> dans le PPS).

## Les bases non exonérées

Les constantes **CSG\_BASE**, **FS\_ASSIET** et **TSS\_ASSIET** sont modifiées pour intégrer le montant non exonéré de la prime de partage de la valeur. Ces constantes peuvent être modifiées directement dans votre dossier ou récupérées du Plan de Paie Sage si vous ne les avez pas personnalisées.

- Constante de type rubrique **FS\_ASSIET** « Assiette forfait social à 20% »

Champs	Informations à saisir
Code	FS_ASSIET
Intitulé	Détermine la base des cotisations du forfait social à 20%
Mémo	FSO
Calcul	FSO_BASE + PPV_EFF

- Constante de type calcul **CSG\_BASE** « Base de la CSG/RDS »

Champs	Informations à saisir
Code	CSG_BASE
Intitulé	Base de la CSG/RDS
Mémo	CSG
Calcul	BASERDS1 - H_CSGRDSHS + PPV_EFF2 - PPV_EFF4

- Modification de la constante **TSS\_ASSIET** « TSS - Assiette »

Champs	Informations à saisir
Code	TSS_ASSIET
Intitulé	TSS - Assiette
Mémo	TSS1
Calcul	AB_RDS1 + CSG_BASE2 + PPV_EFF3

## Le plafond de rémunération

Si vous n'avez pas activé la rubrique **63461** « Historisation majoration SMIC », dans vos bulletins modèles dès janvier, une adaptation de paramétrage doit être appliquée : L'utilisation d'un cumul libre est préconisée.

- **Modification** de la constante **PPV\_3SMIC** « Limite de l'exo renforcée » : **Soustraire la constante CLxx disponible dans votre plan de paie. Le montant de ce cumul libre est à calculer manuellement et est à saisir**

Champs	Informations à saisir
Code	PPV_3SMIC
Intitulé	Limite de l'exo renforcée
Mémo	PPV
Calcul	PPV_SMICAN - CLxx * 3,00

## L'information libre

L'information libre société **SAGEPPV001** doit être renseignée avec la valeur 3000 ou 6000 selon le montant de l'exonération auquel la société a droit.

## Les bulletins modèles

Vous devez insérer les rubriques **13781**, **13782**, **13783**, **13784**, **79803**, **80552** et **80554** dans les bulletins modèles de votre société.

Les rubriques **70001**, **70101** et **71001** sont à activer dans les bulletins modèles de votre société.



Pensez à insérer ces rubriques dans votre modélisation comptable.

Si vous avez personnalisé les codes rubriques, pensez à les insérer dans :

- Les écritures comptables via l'onglet 'Compta'
- L'édition des bulletins clarifiés via l'onglet 'B. clarifiés'
- Les déclarations DSN via l'onglet 'Variables'

## Les bulletins salariés

Le montant de la prime de partage de la valeur doit être saisi directement dans le bulletin des salariés, dans la rubrique **13781**, dans l'onglet Rubriques. Un cumul libre disponible peut aussi être utilisé.

Pour la prime de partage de la valeur placée : Dans l'assistant de bulletin, groupe **Z0002** « Primes / Avantages / Frais », veuillez saisir le montant de PPV éventuellement placé dans « Montant placé de PPV (montant exo) ».



Le montant placé de PPV ne peut être supérieur à la limite d'exonération (cas non géré).

## Les rubriques

Si une rubrique de votre plan de paie ne bénéficie pas de l'exonération, vous devez modifier la base et/ou l'assiette, en remplaçant la constante **BRUT** par la constante **PPV\_BRUT**.

Avant :

Formule	Nombre	Base	Taux (%)	Montant
Part sal. R / / S	0,00	TA	0,000	(Calculé)
Part pat. R / / S			1,500	(Calculé)

Assiette de calcul des bases de cotisation : BRUT

Après :

Formule	Nombre	Base	Taux (%)	Montant
Part sal. R / / S	0,00	TA	0,000	(Calculé)
Part pat. R / / S			1,500	(Calculé)

Assiette de calcul des bases de cotisation : PPV\_BRUT

Avant :

Formule	Nombre	Base	Taux (%)	Montant
Part sal. R / / S	0,00	BRUT	0,000	(Calculé)
Part pat. R / / S			1,500	(Calculé)

Assiette de calcul des bases de cotisation : BRUT

Après :

Formule	Nombre	Base	Taux (%)	Montant
Part sal. R / / S	0,00	PPV_BRUT	0,000	(Calculé)
Part pat. R / / S			1,500	(Calculé)

Assiette de calcul des bases de cotisation : PPV\_BRUT

La rubrique **13784** « Prime PPV exo placée PER » doit être placée avant la rubrique **13782** (le bouton « Insérer après » peut être utilisé).

## Le total brut

Dans le Plan de Paie Sage, nous proposons la rubrique **80551** « PPV - Ajout total brut » afin que le montant de la prime de partage de la valeur exonérée de cotisation soit intégré au total brut du pied de bulletin.



Dans le cas d'un versement multiple, le montant de la 1<sup>ère</sup> prime PPV versée sur les 12 mois précédents sera alors repris.

Une adaptation de paramétrage est nécessaire pour ajouter à la constante **PPV\_REMANT** le montant de la prime PPV déjà versée sur les 12 mois précédents.

Si cette rubrique est activée dans les bulletins modèles, les paramétrages existants basés sur la constante **BRUT** annuel devront être adaptés.

Dans le Plan de Paie Sage il s'agit du taux réduit de cotisation maladie et de cotisation allocation familiale. La constante **S\_INDEMHSS** « Indemnités non soumis cotisat° » doit être personnalisée pour ajouter le montant salarial de la rubrique **13782** « Prime partage de la valeur exo ».

Pour plus de détails, reportez-vous aux documentations spécifiques de ces paramétrages via la tuile PPS de l'IntuiSage.

## Les adaptations de paramétrage

### Le brut congés année en cours

Dans le paramétrage proposé par défaut dans le Plan de Paie Sage, le montant total de la prime de partage de la valeur était intégré au brut congés année en cours.

Ce point n'a pas eu de réponse de l'administration. Après analyse de différentes décisions de cours de cassation, le paramétrage a été modifié pour ne plus tenir compte du montant de la PPV dans le brut congé.

#### Extrait Dictionnaire paie Revue Fiduciaire :

« Les éléments de salaire à intégrer dans la base de calcul doivent présenter un caractère obligatoire pour l'employeur. C'est pourquoi toutes les primes exceptionnelles et purement facultatives doivent être exclues de la base de calcul de l'indemnité de congés payés (cass. soc. 20 juin 1962, BC V n° 568). De même, une gratification bénévole dont l'employeur fixe discrétionnairement les montants et les bénéficiaires, et qui est attribuée à l'occasion d'un événement unique, n'entre pas dans l'assiette de calcul de l'indemnité de congés payés (cass. soc. 14 octobre 2009, n° 07-45587, BC V n° 224). »



Si vous avez mis en place le paramétrage de la prime de partage de la valeur à partir du Plan de Paie Sage après janvier 2023, les manipulations ci-dessous ne sont pas nécessaires. Elles sont intégrées au paramétrage proposé.

Afin que le montant de PPV, n'impacte pas le brut congés, les rubriques **13782** et **13783** doivent être modifiées dans votre dossier de paie :

- Menu Listes \ Rubriques : Sur les rubriques **13782** et **13783**, onglet Associations \ Cumuls de paie, renseigner à <Non> la ligne « Brut congés année en cours ».

Si vous avez déjà versé une prime de partage de la valeur à vos salariés et que vous souhaitez que ce montant n'entre pas dans la base de calcul de l'indemnité congés payés, le paramétrage ci-dessous peut être mis en place.

- Création de la constante de type rubrique **PPV\_BRUTCP** « PPV - Annulation dans brut CP »

Champs	Informations à saisir
Code	PPV_BRUTCP
Intitulé	PPV - Annulation dans brut CP
Période	De date à date
Du	A saisir : Date de début du mois où la PPV a déjà été versée
Au	A saisir : Date de fin du mois où la PPV a déjà été versée
Rubrique	(+) 13781 Prime de partage de la valeur

- Création d'une rubrique de type brut **XXXXX** « Annulation PPV dans brut CP »

Champs	Informations à saisir
Code	XXXXX
Intitulé	Annulation PPV dans brut CP
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Retenue
Montant salarial	PPV_BRUTCP
Onglet Associations	TOUT à 'Non' sauf la ligne 'Brut congés année en cours' à (-)
Onglet B. modèles	Insérer dans tous les bulletins modèles
Onglet Variables	Aucune



Dès lors que la rubrique XXXXX a été activée dans les bulletins, qu'elle a été calculée et clôturée, il est impératif de désactiver cette rubrique de tous les bulletins modèles et bulletins salariés. L'option « En activité » peut être utilisée.

## Le décalage de paie

Lorsque les salariés sont en décalage de paie (rémunérations versées le mois suivant celui de la période d'activité), le paramétrage doit être adapté.

Les constantes **PPV\_EXOF** et **PPV\_EXO** doivent être modifiées pour remplacer la valeur 20270101 par 20261201.

- Constante de type test **PPV\_EXO** « Exo CGS/CRDS Forfait social ? »

Champs	Informations à saisir
Code	PPV_EXO
Intitulé	Exo CGS/CRDS Forfait social ?
Mémo	PPV
Test	Si PPV_REMANT < PPV_3SMIC Et DATEDEBPAI < 20261201,0000 Alors 0,0 Sinon PPV_PEXO

- Constante de type test **PPV\_EXOF** « Prime partage exo impôt »

Champs	Informations à saisir
Code	PPV_EXOF
Intitulé	Prime partage exo impôt
Mémo	PPV
Test	Si PPV_REMANT < PPV_3SMIC Et DATEDEBPAI < 20261201,0000 Alors PPV_PEXF Sinon 0,00

## Gestion d'un salarié entré sur le mois

Lorsqu'un salarié est nouvellement embauché, la rémunération des 12 mois antérieurs et du plafond de rémunération ne sont pas calculés car ils n'existent pas. Ce salarié ne remplit pas la condition de rémunération strictement inférieure à 3 SMIC est n'est donc pas exonéré de CSG, de CRDS, de taxe sur les salaires, de forfait social et d'impôt.

Le paramétrage ci-dessous permet de tester la rémunération mensuelle à 3 SMIC mensuel si la rémunération antérieure est nulle.

- Création de la constante de type calcul **PPV\_3SMICM** « Plafond rémunération mensuelle »

Champs	Informations à saisir
Code	PPV_3SMICM
Intitulé	Plafond rémunération mensuelle
Mémo	PPV
Calcul	3 * ALG_SMIC

- Modification de la constante **PPV\_EXOF** « Prime partage exo impôt »

Champs	Informations à saisir				
Code	PPV_EXOF				
Intitulé	Prime partage exo impôt				
Mémo	PPV				
Test	Si DATEDEBPAI	<	20270101,00		
	Et PPV_REMANT	=	0,00		
	Et BRUT	<	PPV_3SMICM		
	Ou PPV_REMANT	<	PPV_3SMIC	Alors PPV_PEXF	Sinon 0,00

- Modification de la constante **PPV\_EXO** « Exo CGS/CRDS Forfait social ? »

Champs	Informations à saisir				
Code	PPV_EXO				
Intitulé	Exo CGS/CRDS Forfait social ?				
Mémo	PPV				
Test	Si DATEDEBPAI	<	20270101,00		
	Et PPV_REMANT	=	0,00		
	Et BRUT	<	PPV_3SMICM		
	Ou PPV_REMANT	<	PPV_3SMIC	Alors 0,00	Sinon PPV_PEXO

# Mise en place du paramétrage DSN



Fiche consigne [Declarer-la-prime-de-partage-de-valeur.pdf](#)

## Préambule

Le paramétrage des codes CTP (code DUCS) proposé dans le Plan de Paie Sage concerne la déclaration des cotisations agrégées URSSAF en DSN et concerne le régime général.



A partir de la version 5.20, en mise à jour de dossier depuis le Plan de Paie Sage, les CTP (anciennement code DUCS) sont :

- Automatiquement créés dans la caisse de cotisations rattachée à la rubrique existante dans la société
- Pré-paramétrés dans les nouvelles rubriques mises à jour à partir du Plan de Paie Sage

Pour les rubriques déjà existantes, le CTP doit être saisi manuellement sur les rubriques de la société.

## Les cotisations agrégées

Extrait du fichier d'équivalence DIDA (accessible dans le [Guide URSSAF](#)) :

Données agrégées						Précisions complémentaires
Code de cotisation	Qualifiant d'assiette	Taux de cotisation	Montant d'assiette	Montant de cotisation	Code INSEE commune	
510	320		*			de Partage de la Valeur (PPV). Ce dispositif remplace celui de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) qui a pris fin 31 mars 2022. La prime de partage de la valeur peut être versée à compter du 1er juillet 2022. La complétude de la DSN au niveau nominatif est détaillée dans la fiche consigne 2532 sur net-entreprises.fr.

## Mise en place

### Les codes CTP

Sur votre caisse de cotisation URSSAF, vous devez vérifier la présence des CTP ci-dessous. Si nécessaire, vous devez les créer au niveau du menu Listes \ Caisses de cotisations – onglet Gestion DUCS – Bouton Codes :

- Code DUCS **510**

Champs	Informations à saisir
Code	510
Intitulé	Prime de partage de la valeur
Base déplafonnée	Coché
Effectif	Coché

### Les rubriques à vérifier

Pour chaque rubrique indiquée ci-dessous, vous devez vérifier, voire renseigner les informations suivantes au niveau du menu Listes \ Rubriques – onglet Calculs :

- Modification de la rubrique de type cotisation **79803** « DSN - PPV »

Champs	Informations à saisir
Code	79803
Intitulé	DSN – PPV
Caisse	Renseigner votre caisse URSSAF
Code DUCS	510



# Les données individuelles

Extrait du fichier d'équivalence DIDA (accessible dans le [Guide URSSAF](#)) :

CTP				Données individuelles							
Code CTP	Libellé long	Format	Date d'effet de la complétude	Code de base assujettie	Type de composant de base assujettie	Code de cotisation individuelle	Identification OPS	Montant d'assiette	Montant de cotisation	Code INSEE commune	Taux de cotisation
510	PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR	E	01/07/2022	donnée individuelle attendue en bloc 52 (code 304)	donnée individuelle attendue en bloc 52 (code 304)	donnée individuelle attendue en bloc 52 (code 304)	donnée individuelle attendue en bloc 52 (code 304)	donnée individuelle attendue en bloc 52 (code 304)	donnée individuelle attendue en bloc 52 (code 304)	donnée individuelle attendue en bloc 52 (code 304)	donnée individuelle attendue en bloc 52 (code 304)

La Prime de Partage de la Valeur est à déclarer dans le bloc 52 « Prime, gratification et indemnité en utilisant l'un ou l'autre énuméré suivant :

- « 904 – Prime de partage de la valeur exonérée socialement et non imposable »
- « 905 – Prime de partage de la valeur exonérée socialement et imposable »
- « 906 – Prime de partage de la valeur soumise à la CSGCRDS et exonérée socialement et non imposable »

Les rubriques « **Date de début de la période de rattachement** – S21.G00.52.003 » et « **Date de fin de la période de rattachement** – S21.G00.52.004 » sont à renseigner systématiquement et obligatoirement en période de versement (et non en période d'emploi).

La rubrique « **Date de versement d'origine** - S21.G00.52.007 » doit être alimentée uniquement lorsque l'accord ou la décision unilatérale de l'employeur (DUE) instituant la PPV prévoit les dates des différents versements et que ces dates ne sont pas incluses dans la période relative aux deux rubriques « Date de début de la période de rattachement S21.G00.52.003 » et « Date de fin de la période de rattachement S21.G00.52.004 ». Ça peut être notamment le cas lorsqu'il y a retard de versement. (exemple 3 de la fiche consigne).

## Extrait de la fiche consigne [Déclarer-la-prime-de-partage-de-valeur](#) :

Lorsque la prime de partage de la valeur est placée, le montant placé est soumis à la CSG/CRDS sur participation intéressement épargne salariale (énuméré 073).



Des précisions sont encore attendues de la part de la CNAM concernant le montant de la PPV et sa possible intégration dans les blocs « Rémunération S21.G00.51 », de type « 003 - Salaire rétabli – reconstitué ». Le paramétrage pourra donc évoluer.

## Mise en place

### Les variables

Ci-dessous le paramétrage relatif aux seules rubriques concernées par cette documentation. Le détail complet du paramétrage des variables est disponible dans le [Guide DSN](#).

- Variable **DSN\_PRIMES\_INDEMNITES** « Primes, gratifications et indemnités versées »

Champs	Informations paramétrées		
Code	Primes, gratifications et indemnités versées		
Rubrique DSN	S21.G00.52.002		
Type	Enuméré		
Rubriques	(+) 80552 PPV – Exonération fiscale	Mont. salarial	Enuméré 904
	(+) 13782 Prime partage de la valeur exo	Mont. salarial	Enuméré 905
	<b>(+) 13784 Prime partage valeur non exo</b>	<b>Mont. salarial</b>	<b>Enuméré 905</b>
	(-) 80552 PPV – Exonération fiscale	Mont. salarial	Enuméré 905
	<b>(-) 80554 PPV – Exonération fiscale PER</b>	<b>Mont. salarial</b>	<b>Enuméré 905</b>
	(+) 80554 PPV – Exonération fiscale PER	Mont. salarial	Enuméré 906
	(+) 13783 Prime partage valeur non exo	Mont. salarial	Enuméré 026



La rubrique **79803** ne doit pas être présente dans le paramétrage de la variable.

- Variable **DSN\_MONTANT\_NET\_VERSE** « Montant net versé »

Champs	Informations paramétrées			
Code	DSN_MONTANT_NET_VERSE			
Rubrique DSN	S21.G00.50.004			
Type	Enuméré			
Rubriques	(-) 70001	CSG non déductible PPV placée	Montant salarial	
	(-) 70101	C.R.D.S. PPV placée	Montant salarial	

- Variable **DSN\_MONTANT\_BASE\_ASSUJETTIE** « Montant de base assujettie »

Champs	Informations paramétrées			
Code	DSN_MONTANT_BASE_ASSUJETTIE			
Rubrique DSN	S21.G00.78.004			
Type	Enuméré			
Rubriques	(+) 70001	CSG non déductible PPV placée	Base	Enuméré 04

- Variable **DSN\_MONTANT\_ASSIETTE** « Montant d'assiette »

Champs	Informations paramétrées			
Code	DSN_MONTANT_ASSIETTE			
Rubrique DSN	S21.G00.81.003			
Type	Enuméré			
Rubriques	(+) 70001	CSG non déductible PPV placée	Assiette	Enuméré 073 Parent 04

- Variable **DSN\_MONTANT\_REDUCTION\_EXO** « Montant Réduction Exonération »

Champs	Informations paramétrées			
Code	DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO			
Rubrique DSN	S21.G00.81.004			
Type	Enuméré			
Rubriques	(+) 70001	CSG non déductible PPV placée	Mont. salarial	Enuméré 073 Parent 04
	(+) 70101	C.R.D.S. PPV placée	Mont. salarial	Enuméré 073 Parent 04
	(+) 71001	C.S.G Déductible PPV placée	Mont. salarial	Enuméré 073 Parent 04

- Variable **DSN\_TAUX\_COTISATION** « Taux de cotisation »

Champs	Informations paramétrées			
Code	DSN_TAUX_COTISATION			
Rubrique DSN	S21.G00.81.007			
Type	Enuméré			
Rubriques	(+) 70001	CSG non déductible PPV placée	Taux	Enuméré 073 Parent 04
	(+) 70101	C.R.D.S. PPV placée	Taux	Enuméré 073 Parent 04
	(+) 71001	C.S.G Déductible PPV placée	Taux	Enuméré 073 Parent 04

## Les rubriques

Avec la version 13.20 de Sage DS, les rubriques **13782** et **80552** ne doivent pas être paramétrées pour transmettre les périodes de rattachement. Le traitement est réalisé automatiquement par Sage DS. La période de rattachement est créée avec la période en cours.

Menu Listes\Rubriques :

## La rémunération

Extrait de la fiche consigne « [Comment déclarer la Prime de Partage de la Valeur ?](#) » :

Bloc « Rémunération - S21.G00.51 »

Seul le montant de la PPV excédant le plafond d'exonération doit alimenter le bloc « Rémunération – S21.G00.51 », de type « 001 - Rémunération brute non plafonnée ».

Le montant de la PPV ne doit pas alimenter le bloc « Rémunération – S21.G00.51 » de type « 002- Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage » quel que soit le montant, compte tenu de sa déclaration en bloc « Prime, gratification et indemnité - S21.G00.52 ».

Le bloc S21.G00.51 – Rémunération doit être alimenté :

- En tenant compte du montant non exonéré pour l'énuméré « 001 – Rémunération brute non plafonnée »
- En ne tenant pas compte du montant non exonéré pour l'énuméré « 002 – Salaire brut soumis à contribution AC »

➤ **Versement d'une prime de partage de la valeur (PPV) de 4000€ pour un salaire < 3 SMIC, dans une entreprise de moins de 50 salariés sans accord de participation volontaire ni d'intéressement**

L'employeur, verse une PPV de 4000 € à un individu percevant une rémunération brute de 2000€ correspondant à un net fiscal de 1600€. Le taux de PAS que la DGFiP a communiqué à son employeur est de 5%.

L'employeur n'a pas mis en place d'accord de participation volontaire ni d'accord d'intéressement, L'exonération ne s'appliquant que pour 3000€, les 1000€ complémentaires sont soumis à cotisations et imposables, comme toute prime exceptionnelle.

La décision unilatérale de l'employeur (DUE) instituant la PPV prévoit de verser la prime en 2 fois : 2000 euros en juillet 2024 et 2000 euros en décembre.

Les deux dates de versements correspondant à juillet et de décembre étant prévues par la DUE, la rubrique « Date de versement d'origine - S21.G00.52.007 » ne sera ici pas alimentée.

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01122024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31122024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	001 (Rémunération brute non plafonnée)
S21.G00.51.013	Montant	3000.00 [2000 de rémunération + 1000 de PPV excédant le plafond d'exonération]

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01122024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31122024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	002 (Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage)
S21.G00.51.013	Montant	2000.00

## Mise en place

### La constante

- Constante de type rubrique **AED\_MTPR** « N4DS - Primes et indemnités » : [Ajouter la rubrique 13783](#)

Champs	Informations à saisir
Code	AED_MTPR
Intitulé	N4DS - Primes et indemnités
Mémo	N4DS
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	...
	(+) 13783 Prime partage valeur non exo
	Montant salarial Intermédiaire
	...

# Mise en place Etat PAS (Sage Déclarations Sociales)

## Recommandation DGFIP

Lors de la transmission des déclarations de revenus pré-remplies sur les revenus par la DGFIP, il est nécessaire pour les personnes ayant bénéficié, du versement d'une prime de partage de la valeur (PPV) de déclarer le montant de cette prime exonéré fiscalement (pour prise en compte dans leur revenu fiscal de référence).



Avec la version 15.10 de Sage Déclarations sociales, l'état PAS est alimenté par le montant des énumérés relatifs à la PPV (904, 905 et 906). La variable paie « **DSN\_MT\_EXO\_PPV** » n'est plus utilisée. Le paramétrage est supprimé et est transféré dans les anciens dispositifs PPS.

# Synthèse

	Éléments	Particularités
Constantes	Codes mémo : <b>[PPV]</b> et <b>[PPV1]</b>	Vérifier les constantes de type rubriques : <b>PPV_PREXO, PPV_PREXOC, PPV_SMICAN, PPV_MTAN, PV_MTBULL et PPV_MTEXAN</b> <b>PPV_PER</b> (si PPV placée)
Rubriques	Codes mémo : <b>[PPV]</b> et <b>[PPV1]</b>	Bulletin modèle : Activer les rubriques <b>13781, 13782, 13783, 79803, 80552</b> Activer la rubrique <b>80551</b> si vous souhaitez que le montant exonéré de la PPV soit intégré au total brut du pied de bulletin Activer les rubriques <b>13784, 70001, 70101, 71001</b> et <b>80554</b> pour la PPV placée
Info libre	<b>SAGEPPV001</b> et <b>SAGEPPV002</b>	<b>SAGEPPV001</b> : Saisir le montant maximum d'exonération dans les infos libres de l'entête du dossier <b>SAGEPPV002</b> : A saisir dans l'assistant de bulletin pour indiquer le montant de PPV placée
DSN	Agrégée : CTP <b>510</b> Individuelle : <b>904</b> ou <b>905</b> ou <b>906</b>	Vérifier que le code <b>510</b> est bien renseigné sur votre rubrique (code <b>79803</b> dans le Plan de Paie Sage). Vérifier le rattachement des <b>énumérés 904, 905 et 906</b> dans la rubrique DSN <b>S21.G00.52.002</b>

# Détail du paramétrage disponible

## Prime de partage de la valeur placée (montant exonéré)

- Infos libres **SAGEPPV002** « Montant placé de PPV (montant exo) »

Champs	Informations à saisir
Code	SAGEPPV002
Intitulé	Montant placé de PPV (montant exo)
Nature	Bulletin
Type	Valeur
Groupe	Z0002
Rubrique	13784
	Montant salarial

- Constante de type rubrique **PPV\_PER** « PPV exo placée PER » : Récupère le montant de la prime de partage de la valeur exonérée placée sur un PER ou un PEE

Champs	Informations à saisir
Code	PPV_PER
Intitulé	PPV exo placée PER
Mémo	PPV
Période	Cumul IMTA
Rubriques	(+) 13784 Prime PPV exo placée PER
	Montant salarial Intermédiaire

- Rubrique de type brut **13784** « Prime PPV exo placée PER ». [Paramétrage Net social et DSN](#)

Champs	Informations à saisir
Code	13784
Intitulé	Prime PPV exo placée PER
Mémo	PPV
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	0,00
Page Associations	Net imposable à (+); Autres cumuls à (NON); <a href="#">Net social (Non)</a>
Onglet Variables	<a href="#">(+) DSN_PRIMES_INDEMNITES</a> <a href="#">Mont. salarial</a> <a href="#">Enuméré 905</a>

- Rubrique de type non soumise **80554** « PPV - Exonération fiscale PER ». [La constante PPV\\_PER est remplacée par PPV\\_EFF5 + paramétrage DSN](#)

Champs	Informations à saisir
Code	80554
Intitulé	PPV - Exonération fiscale PER
Mémo	PPV
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Retenue
Montant salarial	<a href="#">PPV_EFF5</a>
Page Associations	Net imposable à (-); Autres cumuls à (NON)
Onglet Variables	<a href="#">(+) DSN_PRIMES_INDEMNITES</a> <a href="#">Mont. salarial</a> <a href="#">Enuméré 906</a> <a href="#">(-) DSN_PRIMES_INDEMNITES</a> <a href="#">Mont. salarial</a> <a href="#">Enuméré 905</a>

## Prime de partage de la valeur exonérée de cotisations

- Constante de type test **PPV\_EFF** « Effectif pr exo forfait social » : Teste si le forfait social sur le montant de la PPV est dû

Champs	Informations à saisir
Code	PPV_EFF
Intitulé	Effectif pr exo forfait social
Mémo	PPV
Test	Si R_SAGESTE1 < 250,00 Alors 0,00 Sinon PPV_MTBULL

- Constante de type test **PPV\_EFF2** « Effectif pr exo CSG » : Teste si la CSG/CRDS sur le montant de la PPV est dû

Champs	Informations à saisir
Code	PPV_EFF2
Intitulé	Effectif pr exo CSG
Mémo	PPV
Test	Si R_SAGESTE1 < 50,00 Alors PPV_BASCSG Sinon PPV_BACSG2

- Constante de type test **PPV\_EFF3** « Effectif pr exo TSS » : Teste si la taxe sur les salaires sur le montant de la PPV est dû

Champs	Informations à saisir
Code	PPV_EFF3
Intitulé	Effectif pr exo TSS
Mémo	PPV
Test	Si R_SAGESTE1 < 50,00 Alors PPV_EXO Sinon PPV_PREXO

- Constante de type test **PPV\_MTEXO** « Détermine si exonération » : Détermine la part de la prime de partage de la valeur exonérée

Champs	Informations à saisir
Code	PPV_MTEXO
Intitulé	Détermine si exonération
Mémo	PPV
Test	Si PPV_MTAN >= PPV_SEUIL Alors 0,00 Sinon PPV_PEXO

- Constante de type rubrique **PPV\_MTAN** « Mt annuel prime de partage » : Récupère le montant des primes de partage de la valeur déjà versées sur l'année

Champs	Informations à saisir
Code	PPV_MTAN
Intitulé	Mt annuel prime de partage
Mémo	PPV
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	(+) 13781 Prime de partage de la valeur Montant salarial Mensuel Annuel

- Infos libres **SAGEPPV001** « Montant exonération prime de partage de la valeur »

Champs	Informations à saisir
Code	SAGEPPV001
Intitulé	Montant exonération prime de partage de la valeur
Nature	Société
Type	Valeur

- Constante de type réponse **PPV\_SEUIL** « Seuil annuel d'exonération » : Correspond au seuil annuel d'exonération en deçà duquel la prime n'est pas soumise aux cotisations légales et obligatoires

Champs	Informations à saisir
Code	PPV_SEUIL
Intitulé	Seuil annuel d'exonération
Mémo	PPV
Réponse	SAGEPPV001

- Constante de type test **PPV\_PEXO** « Détermine la part exonérée » : Plafonne la prime de partage de la valeur par rapport à la limite d'exonération

Champs	Informations à saisir
Code	PPV_PEXO
Intitulé	Détermine la part exonérée
Mémo	PPV
Test	Si PPV_MTBULL >= PPV_LIMEXO Alors PPV_LIMEXO Sinon PPV_MTBULL

- Constante de type rubrique **PPV\_MTBULL** « Mt prime de partage » : Récupère le montant de la prime de partage de la valeur versée sur le bulletin en cours

Champs	Informations à saisir
Code	PPV_MTBULL
Intitulé	Mt prime de partage
Mémo	PPV
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	(+) 13781 Prime de partage de la valeur Montant salarial Intermédiaire

- Constante de type calcul **PPV\_LIMEXO** « Recalcule limite exonération » : Recalcule le seuil annuel d'exonération dans le cas où il y a déjà eu sur l'année un versement de la prime de partage de la valeur

Champs	Informations à saisir
Code	PPV_LIMEXO
Intitulé	Recalcule limite exonération
Mémo	PPV
Calcul	PPV_SEUIL - PPV_MTEXAN



- Constante de type rubrique **PPV\_MTEXAN** « Mt annuel prime exonérée » : Récupère le montant exonéré des primes de partage de la valeur déjà versées sur l'année

Champs	Informations à saisir
Code	PPV_MTEXAN
Intitulé	Mt annuel prime exonérée
Mémo	PPV
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	(+) 13782 Prime partage de la valeur exo      Montant salarial      Mensuel      Annuel

- Rubrique de type brut **13781** « Prime de partage de la valeur »

Champs	Informations à saisir
Code	13781
Intitulé	Prime de partage de la valeur
Mémo	PPV
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	0,00
Page Associations	Tous les cumuls à (Non)
Onglet Variables	Aucune

- Constante de type calcul **PPV\_REST** « PPV exo restant après PER » : Calcule le montant restant de prime de partage de la valeur exonérée

Champs	Informations à saisir
Code	PPV_REST
Intitulé	PPV exo restant après PER
Mémo	PPV
Calcul	PPV_MTEXO - PPV_PER

- Rubrique de type brut **13782** « Prime partage de la valeur exo »

Champs	Informations à saisir
Code	13782
Intitulé	Prime partage de la valeur exo
Mémo	PPV
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	PPV_REST
Page Associations	Paramétrage par défaut sauf pour : Brut à (Non) Assiette de la CSG 1 à (Non) Assiette de la CSG 2 à (Non) Assiette RDS 1 à (Non) Assiette RDS 2 à (Non)
Onglet Variables	(+) DSN_PRIMES_INDEMNITES      Mont. salarial      Enuméré 905

## Prime de partage de la valeur non exonérée de cotisations

- Constante de type test **PPV\_MTNEXO** « Détermine la part non exonérée » : Détermine la part de la prime de partage de la valeur non exonérée

Champs	Informations à saisir
Code	PPV_MTNEXO
Intitulé	Détermine la part non exonérée
Mémo	PPV
Test	Si PPV_MTAN >= PPV_SEUIL      Alors PPV_MTBULL      Sinon PPV_PNEXO

- Constante de type test **PPV\_PNEXO** « Regarde si prime > limite exo » : Calcule la fraction non exonérée si le montant de la prime est supérieur à la limite d'exonération

Champs	Informations à saisir
Code	PPV_PNEXO
Intitulé	Regarde si prime > limite exo
Mémo	PPV
Test	Si PPV_MTBULL > PPV_LIMEXO      Alors PPV_EXCED      Sinon 0,00

- Constante de type calcul **PPV\_EXCED** « Fraction non exonérée » : Calcule la fraction de la prime qui n'est pas exonérée

Champs	Informations à saisir
Code	PPV_EXCED
Intitulé	Fraction non exonérée
Mémo	PPV
Calcul	PPV_MTBULL - PPV_LIMEXO

- Constante de type test **PPV\_MPOS** « Test si montant exo positif » : Teste si le montant calculé de la prime de partage de la valeur est positif

Champs	Informations à saisir
Code	PPV_MPOS
Intitulé	Test si montant exo positif
Mémo	PPV
Test	Si PPV_MTNEXO >= 0,00 Alors 0,00 Sinon PPV_MTNEXO

- Rubrique de type brut **13783** « Prime partage valeur non exo »

Champs	Informations à saisir
Code	13783
Intitulé	Prime partage valeur non exo
Mémo	PPV
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	PPV_MPOS
Onglet Variables	(+) DSN_PRIMES_INDEMNITES Mont. salarial 026

## Prime de partage de la valeur exonérée d'impôt

- Constante de type test **PPV\_EXOF** « Prime partage exo impôt » : Teste si le montant de la prime de partage de la valeur exonérée est aussi exonéré d'impôt

Champs	Informations à saisir
Code	PPV_EXOF
Intitulé	Prime partage exo impôt
Mémo	PPV
Test	Si PPV_REMANT < PPV_3SMIC Et DATEDEBPAI < 20270101,0000 Alors PPV_PEXF Sinon 0,00

- Constante de type cumul **PPV\_REMANT** « Rémunération antérieure 12mois » : Récupère le total brut des 12 mois précédents le mois en cours

Champs	Informations à saisir
Code	PPV_REMANT
Intitulé	Rémunération antérieure 12mois
Mémo	PPV
Période	De date à date
Du	S_MOIS12
Au	JRMOISPREC
Rubriques	(+) BRUT Brut

- Constante de type rubrique **PPV\_SMICAN** « Smic annuel antérieur 12 mois » : Récupère le montant du SMIC Allègement général des 12 mois précédent

Champs	Informations à saisir
Code	PPV_SMICAN
Intitulé	Smic annuel antérieur 12 mois
Mémo	PPV
Période	De date à date
Du	S_MOIS12
Au	JRMOISPREC
Rubriques	(+) 63460 Historisation SMICMENS Montant patronal (-) 63461 Historisation majoration SMIC Montant patronal

- Constante de type calcul **PPV\_3SMIC** « Limite de l'exo renforcée » : Calcule la limite de l'exonération de CSG/CRDS, impôt et forfait social de la prime de partage de la valeur

Champs	Informations à saisir
Code	PPV_3SMIC
Intitulé	Limite de l'exo renforcée
Mémo	PPV
Calcul	PPV_SMICAN * 3

- Constante de type test **PPV\_PEXF** « Détermine la part exo fiscale » : Teste si le montant de la prime de partage de la valeur exonérée est aussi exonéré d'impôt

Champs	Informations à saisir
Code	PPV_PEXF
Intitulé	Détermine la part exo fiscale
Mémo	PPV
Test	Si PPV_MTAN >= PPV_SEUIL Alors 0,00 Sinon PPV_PEX2

- Constante de type test **PPV\_PEX2** « Montant exo fiscale » : Calcule la part de l'exonération fiscale

Champs	Informations à saisir
Code	PPV_PEX2
Intitulé	Montant exo fiscale
Mémo	PPV
Test	Si PPV_EXOTOT >= PPV_SEUIL Alors PPV_PEX03 Sinon PPV_PREXO

- Constante de type calcul **PPV\_EXOTOT** « Exo fiscale an PPV et PEPA » : Calcule le montant de l'exonération déjà pratiquée en tenant compte de l'exonération TEPA et de l'exonération du mois

Champs	Informations à saisir
Code	PPV_EXOTOT
Intitulé	Exo fiscale an PPV et PEPA
Mémo	PPV
Calcul	PPV_MTAN + PPV_PREXO

- Constante de type calcul **PPV\_PEX03** « Calcul exo fiscale potentielle » : Calcule le montant potentiel de l'exonération fiscale. **La constante PPV\_PER est supprimée du calcul**

Champs	Informations à saisir
Code	PPV_PEX03
Intitulé	Calcul exo fiscale potentielle
Mémo	PPV
Calcul	PPV_SEUIL - PPV_MTAN - <b>PPV_PER</b>

- **Constante de type test PPV\_EFF5 « Effectif exo fiscale PPV PER » : Teste si l'impôt sur le montant de la PPV placée est dû.**

Champs	Informations à saisir
Code	PPV_EFF5
Intitulé	Effectif exo fiscale PPV PER
Mémo	PPV
Test	Si PPV_EFF4 = 0,00 Alors 0,00 Sinon PPV_PER

- **Constante de type calcul PPV\_EXOF1 « Calcul exo imp. PPV non placée » : Calcule le montant potentiel de l'exonération fiscale de la prime de partage de la valeur non placée**

Champs	Informations à saisir
Code	PPV_EXOF1
Intitulé	Calcul exo imp. PPV non placée
Mémo	PPV
Calcul	PPV_EXOF - PPV_EFF5

- Constante de type test **PPV\_EFF1** « Effectif pr exo Impôt » : Teste si l'impôt sur le montant de la PPV est dû. **La constante PPV\_EXOF est remplacée par la constante PPV\_EXOF1 + Le test PPV\_REMANT < PPV\_3SMIC est ajouté au paramétrage**

Champs	Informations à saisir
Code	PPV_EFF1
Intitulé	Effectif pr exo Impôt
Mémo	PPV
Test	Si R_SAGESTE1 < 50,00 Et PPV_REMANT < PPV_3SMIC Alors <b>PPV_EXOF1</b> Sinon 0,00

- Rubrique de type non soumise **80552** « PPV - Exonération fiscale »

Champs	Informations à saisir
Code	80552
Intitulé	PPV - Exonération fiscale
Mémo	PPV
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Retenue
Montant salarial	PPV_EFF1
Page Associations	Net imposable à (-) ; Autres cumuls à (NON)
Onglet Variables	(+) DSN_PRIMES_INDEMNITES Mont. salarial Enuméré 904 (-) DSN_PRIMES_INDEMNITES Mont. salarial Enuméré 905

## Prime de partage de la valeur dans le Total brut

- Constante de type rubrique **PPV\_PREXO** « Mt prime de partage exonérée » : Récupère le montant exonéré de la prime de partage de la valeur versée sur le bulletin en cours

Champs	Informations à saisir		
Code	PPV_PREXO		
Intitulé	Mt prime de partage exonérée		
Mémo	PPV		
Période	Cumuls IMTA		
Rubriques	(+) 13782 Prime partage de la valeur exo	Montant salarial	Intermédiaire
	(+) 13784 Prime PPV placée PER exo	Montant salarial	Intermédiaire

- Rubrique de type non soumise **80551** « PPV - Ajout total brut »

Champs	Informations à saisir		
Code	80551		
Intitulé	PPV - Ajout total brut		
Mémo	PPV		
Imprimable	Jamais		
Formule	Montant pris tel quel		
Montant	Gain		
Montant salarial	PPV_PREXO		
Page Associations	Brut (+) ; Autres cumuls à (NON)		
Onglet Variables	Aucune		

## Forfait social

- Constante de type test **PPV\_EXO** « Exo CGS/CRDS Forfait social ? » : Teste si la CSG/CRDS et le forfait social (dus sur la participation et l'intéressement des entreprises de 250 salariés et plus) doivent être exonérés

Champs	Informations à saisir		
Code	PPV_EXO		
Intitulé	Exo CGS/CRDS Forfait social ?		
Mémo	PPV		
Test	Si PPV_REMANT <	PPV_3SMIC	
	Et DATEDEBPAI <	20270101,0000	Alors 0,0 Sinon PPV_PEXO

- Constante de type rubrique **FS\_ASSIET** « Assiette forfait social à 20% » : Détermine la base du forfait social

Champs	Informations à saisir		
Code	FS_ASSIET		
Intitulé	Détermine la base des cotisations du forfait social à 20%		
Mémo	FSO		
Calcul	FSO_BASE + PPV_EFF		

## CSG/RDS

- Constante de type calcul **CSG\_BASE** « Base de la CSG/RDS » : Calcule la base des contributions CSG/RDS. La constante **PPV\_EFF4** est ajoutée en « - » dans le paramétrage

Champs	Informations à saisir		
Code	CSG_BASE		
Intitulé	Base de la CSG/RDS		
Mémo	CSG		
Calcul	BASERDS1 - H_CSGRDSHS + PPV_EFF2 - PPV_EFF4		

- Constante de type rubrique **PPV\_PREXOC** « Mt PPV pour CSG/CRDS » : Récupère le montant de la prime de partage de la valeur exonérée. Ajout de la rubrique **13784**

Champs	Informations à saisir		
Code	PPV_PREXOC		
Intitulé	Mt PPV pour CSG/CRDS		
Mémo	PPV		
Période	Cumuls IMTA		
Rubriques	(+) 13782 Prime partage de la valeur exo	Montant salarial	Intermédiaire
	(+) 13784 Prime PPV exo placée PER	Montant salarial	Intermédiaire

- Constante de type calcul **PPV\_BASCSG** « Mt soumis à CSG/RDS » : Calcule le montant de la prime soumise à CSG/RDS

Champs	Informations à saisir
Code	PPV_BASCSG
Intitulé	Mt soumis à CSG/RDS
Mémo	PPV
Calcul	PPV_EXO * CSG_TXASS

- Constante de type calcul **PPV\_BACSG2** « Mt soumis à CSG/RDS » : Calcule le montant de la prime soumise à CSG/RDS

Champs	Informations à saisir
Code	PPV_BASCSG
Intitulé	Mt soumis à CSG/RDS
Mémo	PPV
Calcul	PPV_PREXOC * CSG_TXASS

- Constante de type calcul **PPV\_BACSG3** « Mt placé soumis à CSG/RDS » : Calcule le montant de CSG/CRDS sur la part de la PPV placée

Champs	Informations à saisir
Code	PPV_BACSG3
Intitulé	Mt placé soumis à CSG/RDS
Mémo	PPV
Calcul	PPV_PER * CSG_TXASS

- Constante de type test **PPV\_EFF4** « Effectif pr exo CSG si placée » : Teste si l'effectif est inférieur à 50 salariés pour exonérer la PPV placée de CSG/CRDS. **Le test PPV\_REMANT < PPV\_3SMIC est ajouté au paramétrage**

Champs	Informations à saisir
Code	PPV_EFF4
Intitulé	Effectif pr exo CSG si placée
Mémo	PPV
Test	Si R_SAGESTE1 < 50,00 Et PPV_REMANT < PPV_3SMIC Alors 0,00 Sinon PPV_BACSG3

- Rubrique de cotisation **70001** « CSG non déductible PPV placée ». **Paramétrage Net à payer et Net social**

Champs	Informations à saisir
Code	70001
Intitulé	CSG non déductible PPV placée
Mémo	PPV
Caisse / Code DUCS	URSSAF / 260D
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	PPV_EFF4
Taux salarial	2,40
Taux patronal	0,00
Assiette de calcul	PPV_EFF4
Onglet Associations	Par défaut ; Net imposable à (Non) ; <b>Net à payer à (Non) ; Net à payer avant impôt à (Non) ; Net social (Non)</b>
Bulletins modèles	Insérer dans tous les bulletins modèles
Variables	(-) DSN_MONTANT_NET_VERSE Mont. Salarial (+) DSN_MONTANT_BASE_ASSUJETTIE Base Enuméré 04 (+) DSN_MONTANT_ASSIETTE Assiette Enuméré 073 Parent 04 (+) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO Mont. salarial Enuméré 073 Parent 04 (+) DSN_TAUX_COTISATION Taux Enuméré 073 Parent 04
Bulletins clarifiés	Risque 850 CSG/RDS non déductible de l'impôt sur le revenu

- Rubrique de type cotisation **70101** « C.R.D.S. PPV placée ». Paramétrage Net à payer et Net social

Champs	Informations à saisir			
Code	70101			
Intitulé	C.R.D.S. PPV placée			
Mémo	PPV			
Caisse / Code DUCS	URSSAF / 260D			
Formule	Base * Taux			
Montant	Retenue			
Base	PPV_EFF4			
Taux salarial	0,50			
Taux patronal	0,00			
Assiette de calcul	PPV_EFF4			
Onglet Associations	Par défaut ; Net imposable à (Non) ; Net à payer à (Non) ; Net à payer avant impôt à (Non) ; Net social (Non)			
Bulletins modèles	Insérer dans tous les bulletins modèles			
Variables	(-) DSN_MONTANT_NET_VERSE	Mont. Salarial		
	(+) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO	Mont. salarial	Enuméré 073	Parent 04
	(+) DSN_TAUX_COTISATION	Taux	Enuméré 073	Parent 04
Bulletins clarifiés	Risque 850 CSG/RDS non déductible de l'impôt sur le revenu			

- Rubrique de type cotisation **71001** « C.S.G Déductible PPV placée ». Paramétrage Net à payer et Net social

Champs	Informations à saisir			
Code	71001			
Intitulé	C.S.G Déductible PPV placée			
Mémo	PPV			
Caisse / Code DUCS	URSSAF / 260D			
Formule	Base * Taux			
Montant	Retenue			
Base	PPV_EFF4			
Taux salarial	6,80			
Taux patronal	0,00			
Assiette de calcul	PPV_EFF4			
Onglet Associations	Par défaut ; Net imposable à (Non) ; Net à payer à (Non) ; Net à payer avant impôt à (Non) ; Net social (Non)			
Bulletins modèles	Insérer dans tous les bulletins modèles			
Variables	(+) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO	Mont. salarial	Enuméré 073	Parent 04
	(+) DSN_TAUX_COTISATION	Taux	Enuméré 073	Parent 04
Bulletins clarifiés	Risque 850 CSG/RDS non déductible de l'impôt sur le revenu			

## Taxe sur les salaires

- Constante de type calcul **TSS\_ASSIET** « TSS - Assiette » : Détermine l'assiette soumise à taxe sur les salaires

Champs	Informations à saisir			
Code	TSS_ASSIET			
Intitulé	TSS - Assiette			
Mémo	TSS			
Calcul	AB_RDS1 + CSG_BASE2 + PPV_EFF3			

## Déclaration DSN

- Rubrique de type cotisation **79803** « DSN – PPV »

Champs	Informations à saisir			
Code	79803			
Intitulé	DSN – PPV			
Mémo	PPV			
Imprimable	Jamais			
Formule	Base * Taux			
Caisse / Code DUCS	URSSAF / 510			
Base	PPV_MTEXO			
Taux salarial	0,00			
Taux patronal	0,00			
Onglet Associations	TOUT à 'Non'			
Onglet B. modèles	Insérer dans tous les bulletins modèles			
Onglet Variables	Aucune			
Onglet B. clarifiés	Aucun			

- Rubrique de type brut **13782** « Prime partage de la valeur exo »

Champs	Informations à saisir		
Code	13782		
Intitulé	Prime partage de la valeur exo		
Mémo	PPV		
Formule	Montant pris tel quel		
Montant	Gain		
Montant salarial	PPV_MTEXO		
Page Associations	Paramétrage par défaut sauf pour :		
	Brut à (Non)		
	Assiette de la CSG 1 à (Non)		
	Assiette de la CSG 2 à (Non)		
	Assiette RDS 1 à (Non)		
	Assiette RDS 2 à (Non)		
Onglet Variables	(+) DSN_PRIMES_INDEMNITES	Mont. salarial	Enuméré 905

- Rubrique de type brut **13784** « Prime PPV exo placée PER ».

Champs	Informations à saisir		
Code	13784		
Intitulé	Prime PPV exo placée PER		
Mémo	PPV		
Formule	Montant pris tel quel		
Montant	Gain		
Montant salarial	0,00		
Page Associations	Net imposable à (+); Autres cumuls à (NON); Net social (Non)		
Onglet Variables	(+) DSN_PRIMES_INDEMNITES	Mont. salarial	Enuméré 905

- Rubrique de type non soumise **80552** « PPV - Exonération fiscale »

Champs	Informations à saisir		
Code	80552		
Intitulé	PPV - Exonération fiscale		
Mémo	PPV		
Formule	Montant pris tel quel		
Montant	Retenue		
Montant salarial	PPV_EFF1		
Page Associations	Net imposable à (-); Autres cumuls à (NON)		
Onglet Variables	(+) DSN_PRIMES_INDEMNITES	Mont. salarial	Enuméré 904
	(-) DSN_PRIMES_INDEMNITES	Mont. salarial	Enuméré 905

- Rubrique de type non soumise **80554** « PPV - Exonération fiscale PER »

Champs	Informations à saisir		
Code	80554		
Intitulé	PPV - Exonération fiscale PER		
Mémo	PPV		
Formule	Montant pris tel quel		
Montant	Retenue		
Montant salarial	PPV_PER		
Page Associations	Net imposable à (-); Autres cumuls à (NON)		
Onglet Variables	(+) DSN_PRIMES_INDEMNITES	Mont. salarial	Enuméré 906
	(-) DSN_PRIMES_INDEMNITES	Mont. salarial	Enuméré 905

- Rubrique de type brut **13783** « Prime partage valeur non exo »

Champs	Informations à saisir		
Code	13783		
Intitulé	Prime partage valeur non exo		
Mémo	PPV		
Formule	Montant pris tel quel		
Montant	Gain		
Montant salarial	PPV_MPOS		
Onglet Variables	(+) DSN_PRIMES_INDEMNITES	Mont. salarial	026

## Cotisations non exonérées

- Constante de type calcul **PPV\_BRUT** « Brut soumis à cotisations »

Champs	Informations à saisir		
Code	PPV_BRUT		
Intitulé	Brut soumis à cotisations		
Mémo	PPV		
Calcul	PPV_PREXO + BRUT		

